

CODE DE CONDUITE

Lenovo™

Issued: May 2016
Revised: May 2019, June 2021, August 2021, October 2023



Chère équipe,

Ces dernières années, Lenovo a poursuivi sa croissance pour devenir l'un des fabricants de PC, de smartphones, de tablettes et de serveurs les plus grands et les plus réputés au monde, et l'un des meilleurs fournisseurs de services cloud. Le nombre de nos clients, de nos implantations et de nos ventes n'a jamais été aussi élevé. Nos activités en expansion et la notoriété de notre profil ne constituent pas seulement des atouts majeurs, mais nous obligent aussi à prendre nos responsabilités.

Voilà pourquoi nous devons disposer d'un code de conduite clair, strict et cohérent.

Ce code représente le prolongement de notre culture de l'intégrité et de notre engagement continu envers des pratiques commerciales éthiques et le respect des lois. Nous attendons de tous nos employés et représentants qu'ils comprennent et respectent notre code, et qu'ils fassent preuve de bon sens lorsqu'ils prennent des décisions au sein de l'entreprise. Ce code récapitule les principes et politiques qui régissent notre entreprise. Il doit s'appliquer à toutes les décisions commerciales de chaque domaine de l'entreprise, et ce dans le monde entier. Utilisez ce code et les ressources qu'il décrit pour vous aider à répondre à vos questions ou à traiter vos problèmes.

Dans le cadre de notre transformation continue, notre code et nos valeurs demeurent inchangés. Nous devons poursuivre notre élan et continuer à avoir une position gagnante en faisant preuve d'éthique, d'honnêteté et d'intégrité dans nos activités commerciales et en respectant scrupuleusement toutes les lois et tous les règlements.

Il nous incombe à tous de signaler les problèmes relatifs à la conformité et à l'éthique. Lenovo interdit les représailles à l'encontre de tout employé qui demande conseil ou signale un problème en toute bonne foi.

Lenovo poursuivra sa croissance et ses succès, et ensemble, nous atteindrons nos aspirations les plus importantes. Les entreprises formidables font preuve d'une intégrité sans faille. Je n'en attends pas moins. Ces comportements nous permettront de prospérer, de réussir et d'atteindre nos aspirations les plus audacieuses à l'avenir.

Sincèrement,

Yang Yuanqing
Président-directeur général
Lenovo

TABLE DES MATIÈRES

Lettre de Yang Yuanqing, président-directeur général	2	NOS INVESTISSEURS	17
		Conflits d'intérêts	17
NOTRE CULTURE ET NOS PRINCIPES DIRECTEURS	5	Emploi à l'extérieur	19
Nos valeurs définissent notre comportement commercial	6	Appartenance à un conseil d'administration	19
Comment agir avec intégrité	7	Membres de la famille et relations personnelles	20
		Investissements personnels	21
INTRODUCTION	8	Processus de transactions connectées	22
Responsabilités supplémentaires des directeurs	9	Exactitude des registres commerciaux	23
Programme d'éthique et de conformité	10	Délit d'initié et négociation de titres	24
Signaler les problèmes et demander conseil	10	Autorité de s'engager au nom de Lenovo	25
La LenovoLine	11	Protection des actifs de l'entreprise	26
Enquête et résolution des problèmes	13	Systèmes d'information et de communication de Lenovo	27
Aucune représaille	13	Confidentialité et protection des données	28
		Droits de propriété intellectuelle de Lenovo	29
NOS EMPLOYÉS	14	Informations confidentielles et restrictions de Lenovo	30
Traitement équitable	14		
Diversité	14		
Lieu de travail exempt de harcèlement	15		
Santé, sécurité et sûreté des employés	16		
Consommation d'alcool et de drogues	16		



TABLE DES MATIÈRES

LE MARCHÉ	32	COMMUNAUTÉ ET SOCIÉTÉ	44
Cadeaux, divertissements, invitations de l'entreprise et voyages	32	L'environnement	44
Offrir et recevoir des cadeaux	33	Processus politique	45
Divertissements et voyages	34	Lutte contre le blanchiment d'argent	46
Offrir des cadeaux, des divertissements ou des voyages à des employés ou des responsables d'un gouvernement	35	Engagement envers les droits de l'Homme	46
Lois anti-corruption et pots-de-vin	36	Engagement envers la collectivité	47
Clients gouvernementaux	37	OÙ TROUVER DE L'AIDE	48
Produits et services de qualité	38	AUCUNE REPRÉSAILLE	48
Représentations des produits Lenovo	38		
Traitement intègre de nos partenaires commerciaux	39		
Communications externes/Relations avec les médias	40		
Protection des informations et de la propriété intellectuelle d'autrui	41		
Concurrence loyale	42		
Contrôles des importations et des exportations	43		



NOTRE CULTURE ET NOS PRINCIPES DIRECTEURS

Lenovo™

We Are Lenovo

We do what we say.
We own what we do.
We wow our customers.
说到做到，尽心尽力，成就客户。

Lenovo



Serving Our Customers
服务客户



Innovation
开拓创新



Entrepreneurship
创业精神



Teamwork with Integrity & Trust
诚信共赢

COMMENT AGIR AVEC INTÉGRITÉ

RESPECT DES LOIS, DU CODE ET DE NOS POLITIQUES

Nous faisons preuve d'honnêteté en obéissant aux lois, à nos politiques, à notre code de conduite et en effectuant toujours les bons choix. Nous refusons de participer à des pratiques commerciales inéquitables et à des activités illégales comme la fraude, le vol, la corruption, le délit d'initié ou le harcèlement. Nous n'abandonnons jamais nos valeurs éthiques pour obtenir un avantage ou un gain personnel.

RESPECT MUTUEL

Nous traitons chacun avec équité, dignité et respect. Nous apprécions les différences de chacun et la qualité des idées et des innovations qui naissent de ces différences.

RESPONSABILITÉ

Nous respectons nos engagements, tenons nos promesses et endossons la responsabilité de nos décisions. Nous n'employons jamais de sous-traitant, de consultant ou autre tiers pour agir dans l'illégalité ou violer la politique de Lenovo.

COURAGE

Nous signalons toute situation ou action susceptible de violer nos politiques, le code de conduite ou la loi. Nous n'exerçons jamais de représailles à l'encontre des collaborateurs qui s'expriment.

LEADERSHIP ÉTHIQUE

Quelle que soit notre position ou notre échelon hiérarchique, les valeurs et le code de conduite de Lenovo sont les principes sur lesquels nous nous fondons pour nous guider. Nous envisageons les conséquences de nos décisions sur la réputation de Lenovo. Nous ne provoquons pas de conflit entre nos intérêts personnels et ceux de Lenovo.

ENGAGEMENT ENVERS NOS CONSOMMATEURS ET LES COMMUNAUTÉS

Nous nous concentrons toujours sur les besoins des consommateurs, de nos clients et des communautés où nous exerçons nos activités.



INTRODUCTION

Chez Lenovo, le code de conduite (le code) constitue la pierre angulaire de notre engagement envers la légalité, l'éthique et l'intégrité de nos activités commerciales. Le code s'applique à tous les employés (à temps plein, partiel, intérimaires ou temporaires) de Lenovo Group Limited et de ses filiales, actuelles et futures. Nous exigeons également de tous les consultants et sous-traitants travaillant pour le compte de Lenovo de respecter ce code dans le cadre des tâches qu'ils effectuent pour notre entreprise.

Toute violation de ce code est grave. Une infraction peut mettre l'entreprise, ses employés et ses produits ou services en grand danger. Tous les employés sont responsables de leur propre conduite.

Le non-respect de ce code, ou la violation des politiques qui y sont décrites, peuvent entraîner des mesures disciplinaires, notamment la cessation d'emploi. Le non-respect de ce code par un sous-traitant ou un consultant peut entraîner la cessation immédiate de sa relation avec Lenovo.

Nous ne devons jamais dissimuler les infractions au code, aux politiques de Lenovo et aux lois. Nous ne devons jamais demander ou permettre à un tiers d'agir au nom de Lenovo d'une manière non conforme au code, aux politiques de Lenovo et aux lois.

Le code n'est qu'un point de départ et n'a pas pour vocation de décrire chaque loi, politique, procédure ou processus commercial s'appliquant à vos tâches chez Lenovo. Veillez à connaître les règles qui s'appliquent à vous.

Outre le code suivant, chacun d'entre nous a l'importante responsabilité de connaître et de suivre les lois qui s'appliquent, quel que soit notre lieu de travail. Si vous avez des questions concernant les lois qui régissent vos activités, contactez le service juridique.



RESPONSABILITÉS SUPPLÉMENTAIRES DES DIRECTEURS

En qualité de directeur chez Lenovo, vous montrez l'exemple en créant une culture professionnelle favorisant l'intégrité et renforçant le code et nos politiques connexes.

- Vous garantirez que vos employés savent ce qui est attendu d'eux, demandent librement conseil lorsqu'ils ont des questions, et s'expriment sans crainte de représailles.
- Vous ne devez jamais exercer ou autoriser des représailles à l'encontre d'un collaborateur s'il signale un comportement suspect.
- Assurez-vous que tous vos employés et sous-traitants suivent l'ensemble des formations obligatoires relatives à l'éthique.
- En qualité de directeur, il vous incombe tout particulièrement de signaler et de prendre des mesures en cas de comportement qui pourrait, à votre opinion, violer la loi, le code ou nos politiques.
- Si vous ne savez pas vraiment répondre à une question ou un problème posé(e) par un employé, contactez les ressources répertoriées dans le code.



PROGRAMME D'ÉTHIQUE ET DE CONFORMITÉ

Le bureau de l'éthique et de la conformité de Lenovo (Ethics and Compliance Office, ECO) administre le programme d'éthique et de conformité de Lenovo. L'ECO surveille et assure l'adhésion des employés au code et aux politiques de Lenovo. L'ECO répond également aux questions des employés, offre des formations et des conseils relatifs aux politiques, et sert de moyen de communication des signalements de comportements contraires à l'éthique, suspects ou illégaux.

SIGNALER LES PROBLÈMES ET DEMANDER CONSEIL

Vous devez signaler rapidement tout comportement :

- Semblant contraire à l'éthique, illégal ou suspect ;
- Pouvant enfreindre le code ;
- Pouvant enfreindre les politiques ou les procédures.

Vous pouvez soulever un problème à tout moment auprès de :

- Votre responsable (s'il n'est pas impliqué dans la violation) ou tout autre responsable en qui vous avez confiance ;
- Le bureau de l'éthique et de la conformité (Ethics and Compliance Office, ECO) (ethics@lenovo.com) ;
- Les ressources humaines ;
- La **LenovoLine** ;
- Le service juridique.
- En Chine, vous pouvez signaler une faute à la Commission interne de lutte contre la corruption de Lenovo (ICAC) (ICAC@lenovo.com)



LA LENOVOLINE

La LenovoLine vous permet de signaler un problème ou de poser une question 24 h sur 24, 7 jours sur 7, en ligne ou par téléphone. Elle est exploitée par une entreprise externe et indépendante. Les informations reçues par le biais de la LenovoLine sont transmises à l'ECO Lenovo. Tout signalement est étudié et pris au sérieux. La LenovoLine s'engage à garantir votre confidentialité dans la mesure du possible. Si vous le préférez, vous pouvez effectuer votre signalement de manière anonyme. Même si votre nom n'est pas nécessaire pour traiter la plupart des problèmes, nous pouvons procéder à une enquête plus approfondie si vous vous identifiez.

En raison de restrictions légales, le signalement anonyme via la LenovoLine n'est pas autorisé dans certains pays. Certains pays limitent également le genre de problèmes pouvant être signalés par ce biais. Si la LenovoLine n'est pas offerte dans votre pays, veuillez contacter l'une des ressources disponibles de Lenovo. Si vous avez des questions sur la ressource à contacter, adressez-vous à l'ECO.

Contactez la LenovoLine par téléphone :

Pour appeler des États-Unis, composez le

1-806-602-9151

Pour appeler de Chine, composez

+86 4001203490

Pour obtenir les numéros à appeler dans les autres pays, rendez-vous dans la section Juridique (« Legal ») de Lenovo MyHub.

<https://myhub.lenovo.com/sites/compliance/Pages/lenovoline.aspx>

Contactez la LenovoLine à partir du site Web :

Pour effectuer un signalement ou poser une question à l'aide du site Web sécurisé de LenovoLine, visitez

<https://lenovo.whispli.com/lp/speakup>



» Q. Pourquoi est-il important de signaler une faute ?

R : Il nous incombe à tous de faire les bons choix et de protéger la réputation de Lenovo. Si vous signalez rapidement toute violation supposée du code, de la politique ou de la loi, vous pourrez contribuer à prévenir ou limiter les préjudices causés à Lenovo.

» Q. Que faire si ma culture n'invite pas à s'exprimer ?

R : Il n'est pas toujours facile de trouver le courage de parler d'un problème et de le signaler, mais en qualité d'employé ou de collaborateur de Lenovo, cela est attendu de vous et vous y êtes invité. Il s'agit d'un aspect essentiel de notre code. Les normes culturelles peuvent varier, mais notre code et l'importance de faire de bons choix restent immuables.

ATTENTION :

Toutes déclarations suivantes peuvent dénoter un problème. Si vous surprenez l'une d'entre elles, exprimez-vous !

- Je sais que cela va à l'encontre de la politique, mais c'est comme ça qu'on fait les choses ici, c'est la coutume locale.
- Ce n'est pas grave si [nos partenaires commerciaux] violent le code et la loi, ce n'est pas nous.
- Ce n'est pas mon problème, quelqu'un d'autre doit en parler.
- Personne ne le saura.
- C'est suspect, mais je n'ai pas de preuve.
- En parler ne changera rien, cela ne fera que retarder l'exécution du travail.
- Si on suivait toutes les règles, on ne pourrait pas fonctionner, ni faire des affaires ; cela nous ralentirait.
- Respecter notre date de lancement est plus important que de suivre les règles.
- Plus je partage de détails confidentiels au sujet de nos nouveaux produits, plus mes auditeurs seront intéressés.

Contactez votre responsable, la **LenovoLine**, l'ECO, les ressources humaines ou le service juridique pour connaître la marche à suivre. Si vous ne savez pas qui contacter, adressez-vous à l'ECO.



ENQUÊTE ET RÉSOLUTION DES PROBLÈMES

Lorsque c'est nécessaire, Lenovo enquêtera sur les problèmes soulevés par les employés ou d'autres personnes. L'entière coopération de tous les employés, sous-traitants et consultants est requise lors des enquêtes et audits menés par Lenovo ou les autorités du gouvernement. Il s'agit de mettre à disposition des informations, des équipements fournis par Lenovo, tels que des ordinateurs et smartphones, des documents et d'avoir des entretiens personnels. Le refus de coopérer, notamment en trompant, mentant, détruisant ou modifiant des documents ou des enregistrements, ou le refus de répondre rapidement aux demandes d'informations des enquêteurs et des auditeurs, est passible de mesures disciplinaires, notamment pouvant aller jusqu'à la cessation d'emploi. Lenovo peut signaler la faute aux autorités appropriées. Consultez l'ECO ou le service juridique avant de répondre aux demandes non routinières d'informations, d'enquête ou d'audit de la part de parties externes à Lenovo.

AUCUNE REPRÉSAILLE

Lenovo ne tolère aucune représaille à l'encontre de ses employés, consultants ou sous-traitants pour le signalement d'un problème ou d'une préoccupation en toute bonne foi, pour leur coopération dans le cadre d'une enquête ou d'un audit ou pour leur refus de participer à des activités qui violent le code, les lois ou les politiques de l'entreprise. Cette politique protège quiconque effectue un signalement de bonne foi, même s'il s'agit d'une fausse alerte. Quiconque exerce des représailles sera passible de mesures disciplinaires, notamment la cessation d'emploi. Si vous pensez avoir été victime de représailles, signalez-le immédiatement à l'ECO.

» Q. Quels sont des exemples de représailles ?

R : Les représailles peuvent prendre plusieurs formes, entre autres :

- La rétrogradation ;
- Des tâches indésirables ;
- Des notes de performances inappropriées ;
- La cessation d'emploi ;
- Le harcèlement verbal ;
- L'intimidation ;
- Les menaces.

» Q. J'ai soulevé un problème de conformité concernant mon responsable auprès de mon partenaire RH local. Depuis, mon directeur critique mes performances, ce qui n'était jamais arrivé auparavant. Que dois-je faire ?

R : Signalez vos difficultés aux RH ou à l'ECO, même si vous êtes dans le doute. Ils procéderont à une enquête et s'il s'agit de représailles, des mesures seront prises pour votre protection.



NOS EMPLOYÉS

TRAITEMENT ÉQUITABLE

Nous nous efforçons de traiter chacun avec respect et dignité. Nous jugeons tous les postulants et employés en fonction de leurs qualifications, de la démonstration de leurs compétences et en fonction de leurs réalisations, sans distinction de race, de couleur, de religion, de sexe, d'identité ou expression sexuelle, d'origine nationale, d'ethnie, d'orientation sexuelle, d'âge, de handicap, de statut de vétéran, d'état civil ou toute autre caractéristique protégée par la loi locale. Si nécessaire, Lenovo offrira une souplesse raisonnable aux employés handicapés ou à ceux respectant des obligations religieuses. Tous les employés contribuent à créer un environnement de travail positif en respectant ces normes.

DIVERSITÉ

Nous sommes fiers de défendre la diversité de notre personnel et de celui des entreprises avec qui nous faisons affaire. Nous respectons et apprécions chacun pour ses origines uniques, ses expériences, son style, ses approches et ses idées. Nous puisons dans cette diversité pour inspirer l'innovation qui guide notre entreprise, améliorer notre avantage concurrentiel et servir nos clients dans le monde entier.



**POLITIQUE D'ENGAGEMENT
ENVERS DES RELATIONS
COMMERCIALES
DIVERSES**



LIEU DE TRAVAIL EXEMPT DE HARCÈLEMENT

Lenovo ne tolère ni discrimination, ni harcèlement à l'encontre des personnes avec qui elle entretient une relation commerciale, de service ou professionnelle. Ce principe englobe la discrimination ou le harcèlement lié(e) à la race, la couleur, la religion, le sexe, l'identité ou expression sexuelle, l'origine nationale, l'ethnie, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, le statut de vétéran, l'état civil ou toute autre caractéristique protégée par la loi locale. Nous ne tolérons aucunement les comportements verbaux ou physiques indésirables de nature sexuelle. Si le comportement d'un collègue vous met mal à l'aise, parlez-en. Si vous êtes victime ou témoin de harcèlement sur le lieu de travail, vous devez signaler l'incident à votre responsable, à un autre membre de la direction, aux RH ou à l'ECO. Lenovo prend les accusations de harcèlement au sérieux et mènera une enquête approfondie. Les employés responsables de harcèlement, de discrimination ou d'un comportement déplacé sont passibles de mesures disciplinaires, notamment la cessation d'emploi.



**POLITIQUE D'ENGAGEMENT
ENVERS
LA DIVERSITÉ ET
LA NON-DISCRIMINATION**

Le harcèlement peut être un comportement de nature physique, verbale ou visuelle qui crée un environnement intimidant, offensant, abusif ou hostile.

Le harcèlement peut prendre de nombreuses formes. Parmi les comportements harcelants, on peut citer :

- Des demandes de rendez-vous galants indésirables ;
- L'affichage ou le partage de photos ou d'images offensantes ou pornographiques ;
- Des contacts physiques indésirables ;
- Un langage, des commentaires ou des plaisanteries offensants ou déplacés.

Les responsables de Lenovo sont obligés par Lenovo, et parfois par la loi locale, de signaler tout harcèlement aux Ressources humaines ou à l'ECO dès qu'une telle situation parvient à leur connaissance afin qu'elle puisse faire l'objet d'une enquête en bonne et due forme.

SANTÉ ET SÉCURITÉ DES EMPLOYÉS

Nous nous engageons à garantir un environnement de travail sûr et sain et à éviter les accidents. Nous devons respecter les règles et les pratiques relatives à la sécurité et à la santé qui s'appliquent à notre emploi et nous protéger nous et nos collègues, notamment en signalant immédiatement des accidents, des blessures et des conditions dangereuses.

Un environnement de travail sûr et sécurisé signifie également qu'il est exempt de violence. À l'exception du personnel de sécurité de Lenovo et des forces de l'ordre, Lenovo interdit la possession, la dissimulation ou l'utilisation de n'importe quelle arme à feu ou toute autre arme sur ses sites (notamment les parkings et autres espaces extérieurs) et dans n'importe quel emplacement extérieur au domicile, lorsque vous menez des affaires pour le compte de Lenovo. Signalez toute violence, intimidation ou menace de violence le plus tôt possible à la Sécurité de Lenovo ou au service juridique.



**POLITIQUE DE
RESPONSABILITÉ
ENVERS LA SANTÉ ET LA
SÉCURITÉ DES EMPLOYÉS**



**POLITIQUE RELATIVE
À LA VIOLENCE
SUR LE LIEU DE TRAVAIL**

CONSOMMATION D'ALCOOL ET DE DROGUES

Lenovo attend de ses employés qu'ils soient capables d'effectuer leurs tâches en arrivant au travail sans être sous l'influence de l'alcool, de drogues illégales ou d'une dose excessive de médicaments sans ou sous ordonnance. L'utilisation, la possession, l'achat ou la vente de drogues illégales ou l'abus de substances contrôlées au travail, sur le site de Lenovo, en utilisant les biens de Lenovo (y compris les véhicules de l'entreprise) ou en effectuant des activités de Lenovo sont interdits et sont passibles de mesures disciplinaires, notamment la cessation d'emploi.

[Consultez les politiques qui s'appliquent à votre emplacement pour obtenir des informations supplémentaires.](#)

NOS INVESTISSEURS

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Nous devons éviter les situations pouvant entraîner un conflit, ou même l'apparence d'un conflit, entre nos intérêts personnels et les intérêts commerciaux légitimes de Lenovo. Parlez immédiatement à votre responsable, à l'ECO ou au service juridique de toute situation qui pourrait être ou semble s'apparenter à un conflit d'intérêts, et retirez votre participation à toute prise de décision.

Si vous vous trouvez confronté à un conflit d'intérêts potentiel, posez-vous les questions suivantes :

- La situation avantage-t-elle, ou semble-t-elle avantager ma famille, moi-même ou une autre entreprise, et créer un conflit avec les intérêts commerciaux légitimes de Lenovo ?
- Si cette activité s'ébruitait, nuirait-elle à ma réputation, à mon aptitude à effectuer mon travail ou mettrait-elle Lenovo dans l'embarras ?



**POLITIQUE SUR LES
CONFLITS
D'INTÉRÊTS**



EXEMPLES DE CONFLITS D'INTÉRÊTS :

- Être employé, sous-traitant ou consultant d'un concurrent, d'un fournisseur ou d'un client de Lenovo ;
- Détenir un intérêt financier important chez un concurrent, un fournisseur ou un client de Lenovo ;
- Effectuer des tâches externes à Lenovo ou solliciter du travail autre que celui de Lenovo sur le temps de travail de Lenovo ;
- Utiliser les actifs de Lenovo, notamment les équipements, les téléphones, le matériel ou les informations propriétaires pour un usage personnel non autorisé ou un travail externe ;
- Accepter des espèces, des cadeaux, des divertissements ou des avantages supérieurs à une valeur nominale de la part d'un concurrent, d'un fournisseur ou d'un client de Lenovo ;
- Utiliser les opportunités découvertes de par votre travail chez Lenovo pour un gain personnel aux dépens de Lenovo ;
- Embaucher, superviser ou être responsable d'un membre de votre famille ou d'une personne avec qui vous entretenez une relation amoureuse ;
- Attribuer un contrat avec Lenovo à l'entreprise d'un membre de votre famille.



» Q. J'ai un deuxième emploi en tant que sous-traitant indépendant pour une entreprise qui vend des produits divers. Avant d'occuper cet emploi, j'ai reçu l'aval de mon responsable Lenovo. J'ai récemment appris que cette entreprise commencera à fabriquer des composants pouvant être vendus à Lenovo ou à ses concurrents. Dois-je en faire part à mon responsable ?

R : Oui. Vous avez bien fait d'obtenir l'autorisation initiale de travailler à l'extérieur, mais les circonstances ont changé et vous vous trouvez désormais face à un conflit d'intérêts potentiel. Consultez votre responsable ou l'ECO.

EMPLOI À L'EXTÉRIEUR

Toute activité commerciale externe doit être strictement distincte de votre emploi chez Lenovo, ne pas faire concurrence à Lenovo et ne doit pas nuire à vos performances de travail chez Lenovo. Nous devons suivre les politiques locales de Lenovo sur l'emploi extérieur ou la participation à des entreprises externes. Il est interdit de travailler ou de recevoir des paiements pour des services de la part de tiers qui sont en relation avec Lenovo, notamment des fournisseurs, des clients, des concurrents de Lenovo ou des régulateurs, sans consentement écrit préalable de la direction. Il est interdit d'utiliser les actifs de Lenovo pour des activités commerciales extérieures sans consentement écrit préalable de la direction.

APPARTENANCE À DES CONSEILS D'ADMINISTRATION

L'appartenance à un conseil d'administration ou organisme similaire d'une entreprise, d'une organisation (notamment les associations du commerce et de l'industrie et les conseils normatifs) externes ou d'une agence gouvernementale, peut également créer un conflit d'intérêts et demander un examen approfondi de la part de l'ECO, et l'approbation de la direction de Lenovo au niveau d'un vice-président ou supérieur. Occuper un poste de directeur d'une société cotée en bourse ou de toute entreprise fournisseur ou cliente de Lenovo exige l'approbation du PDG et de l'avocat de Lenovo. Lenovo encourage ses employés à participer activement au sein de leurs communautés et, le cas échéant, à occuper des postes dirigeants dans la collectivité ou dans une organisation à but non lucratif, si ce service ne crée pas de conflit d'intérêts entre leurs devoirs chez Lenovo et leurs tâches au sein de l'organisation externe.



MEMBRES DE LA FAMILLE ET RELATIONS PERSONNELLES

Si les membres de votre famille, des personnes avec qui vous avez ou avez eu des liens sentimentaux ou les personnes qui vous sont proches sont impliquées dans des activités liées à Lenovo, ou pourraient l'être, notamment en tant que fournisseur, client ou sous-traitant de Lenovo, vous devez immédiatement divulguer la nature de votre relation à la direction et aux RH et vous retirer du processus décisionnel. Si vous supervisez ou vous trouvez en position d'exercer une influence sur un aspect quelconque des performances, de la rémunération ou de l'avancement d'un membre de votre famille, d'un partenaire sentimental ou d'un proche, vous devez signaler cette relation à un vice-président des Ressources humaines de Lenovo.



POLITIQUE SUR LES RELATIONS INAPPROPRIÉES

» Q. La femme de mon frère dirige une entreprise de nettoyage. Puis-je m'impliquer pour faire employer son entreprise par Lenovo ?

R : Non. Cela créerait un conflit d'intérêts entre votre envie d'aider votre belle-sœur et votre objectivité dans le choix de la meilleure entreprise. Vous devriez divulguer votre relation et vous retirer du processus de sélection. L'entreprise de nettoyage peut alors entrer en concurrence avec d'autres fournisseurs qualifiés pour remporter un contrat avec Lenovo.



» Q. Je voudrais faire un investissement mineur dans des actions Dell. Est-ce un problème ?

R : Non. Les investissements mineurs dans des entreprises concurrentes de Lenovo sont acceptables tant que votre décision n'est pas fondée sur des informations confidentielles qui vous sont parvenues de par votre emploi chez Lenovo. Si vous avez des questions sur un conflit potentiel causé par un investissement, contactez l'ECO pour demander conseil.

» Q. Je souhaite investir dans l'entreprise de mon ami, concurrente de Lenovo. Cet investissement me rapportera 25 % des titres de l'entreprise et la possibilité d'influencer son fonctionnement. Est-ce un problème ?

R : Oui, c'est un problème. Cette entreprise est en concurrence avec Lenovo et votre investissement est susceptible de vous faire agir, ou de sembler vous faire agir, de façon à soutenir l'entreprise de votre ami, ce qui pourrait s'avérer préjudiciable pour les intérêts de Lenovo.

INVESTISSEMENTS PERSONNELS

Nos investissements financiers personnels ne doivent pas influencer, ou sembler influencer, notre jugement indépendant pour le compte de Lenovo. Lorsque vous déterminez si un investissement personnel crée un conflit d'intérêts, considérez la relation qui existe entre les activités de l'entreprise externe, celles de Lenovo et vos actions chez Lenovo. Considérez l'existence d'une relation commerciale entre l'entreprise et Lenovo sur laquelle vous pouvez exercer une influence, et le degré de concurrence qui existe entre elles.

Si des doutes persistent sur la manière dont un investissement peut être perçu, parlez-en immédiatement à votre responsable, à l'ECO ou au service juridique pour demander des conseils.

Il est également interdit d'acheter, directement ou indirectement, ou d'acquérir des droits d'une toute autre manière sur des propriétés ou des biens, lorsqu'il est avéré que Lenovo cherche à saisir cette occasion.



PROCESSUS DE TRANSACTIONS CONNECTÉES

Nous devons respecter le processus de transactions connectées mondial de Lenovo. Avant de signer un contrat ou une transaction avec une entité ou une personne externe (notamment des sous-traitants, des fournisseurs ou des clients), nous devons vérifier que cette personne ou entité fait partie de la Liste de personnes connectées de Lenovo. Si une entité ou une personne figure sur cette liste, signalez immédiatement la transaction au Bureau du secrétaire de l'entreprise de Lenovo avant de signer un contrat ou de s'engager dans un accord.



**PROCESSUS MONDIAL
DE TRANSACTIONS
CONNECTÉES DE LENOVO**



EXACTITUDE DES REGISTRES COMMERCIAUX

Les investisseurs comptent sur Lenovo pour fournir aux actionnaires des informations exactes et claires en temps opportun sur les conditions financières de l'entreprise. Nous nous reposons sur tous les employés pour garantir la conformité des livres, des registres et des comptes aux principes comptables requis et au système de contrôles internes de Lenovo. Vous ne devez jamais dissimuler, ni falsifier les registres d'entreprise de Lenovo.

Tous les registres d'entreprise et les communications doivent être clairs, authentiques et exacts. Nos communications doivent éviter l'exagération, les conjectures et les remarques insultantes ou les stéréotypes sur les personnes et les entreprises. Nous ne devons pas inclure des critiques de la loi ou toute responsabilité légale potentielle dans nos communications, à moins d'en avoir reçu l'autorisation par le service juridique.

Les registres d'entreprise doivent être conservés et détruits dans le respect de la politique de conservation des registres de Lenovo, sauf instructions contraires du service juridique.

Contactez sans tarder votre responsable, l'audit interne, l'ECO ou le service juridique, ou déposez immédiatement un rapport confidentiel via la [LenovoLine](#) si vous soupçonnez :

- Une falsification, une altération ou une destruction irrégulière des livres comptables, des registres ou des comptes de Lenovo, ou
- Une action irrégulière ou illégale liée à un rapport comptable ou financier.

» Q. Vous vous êtes efforcé de conclure une vente importante avant la fin du trimestre. Malheureusement, le client était en vacances et n'a accepté et signé le contrat qu'après la fin trimestre. Votre responsable veut que votre équipe atteigne ses objectifs et vous a demandé d'antidater les documents au trimestre dernier. Est-ce acceptable ?

R : Certainement pas. L'enregistrement de fausses ventes ou dates inexactes est un acte irrégulier. Les dates, les coûts et les revenus doivent être enregistrés avec précision pour la période correcte. Si une vente n'est pas finalisée, elle ne doit pas être enregistrée comme si elle l'était.

Le savez-vous ?

Les registres de l'entreprise comprennent les registres financiers, les enregistrements, les comptes, les reçus, les rapports de dépenses, les SMS, les e-mails, les notes, les cartes de pointage, les dossiers sur la qualité et la sécurité et sur les informations personnelles. Ils peuvent même inclure vos publications sur les réseaux sociaux.



» Q. La politique sur le délit d'initié de Lenovo s'applique-t-elle à l'achat et à la vente d'actions d'autres entreprises ?

R : Oui. Par exemple, prenons le cas où vous apprenez au cours d'une discussion sur un achat de nouveau matériel qu'un client prévoit une expansion majeure. Si vous achetez des actions de l'entreprise cliente, faites part de ces informations à un ami ou dites à l'ami d'acheter des actions de l'entreprise, il peut s'agir de délit d'initié.

DÉLIT D'INITIÉ ET NÉGOCIATION DE TITRES

Dans le cadre de notre travail chez Lenovo, nous pouvons apprendre des informations non publiques (également appelées « informations privilégiées ») sur Lenovo ou d'autres sociétés, notamment sur nos clients, nos fournisseurs ou nos partenaires commerciaux. Dans certains cas, si ces informations confidentielles devenaient publiques, le cours de l'action de Lenovo ou d'autres sociétés pourrait en pâtir. L'utilisation ou le partage de ce genre d'informations non publiques sur Lenovo ou une autre entreprise pour votre profit ou celui d'un tiers est appelé « délit d'initié ».

Tous les employés de Lenovo ont l'interdiction de participer à un délit d'initié, même s'ils ne tirent aucun profit financier des informations partagées. Les délits d'initiés peuvent nuire à Lenovo et à ses actionnaires, et vous faire encourir des sanctions civiles et pénales.



**POLITIQUE DE
DIVULGATION CONTINUE**



**CONSEILS PRATIQUES
SUR LE FONCTIONNEMENT
DE LA POLITIQUE DE
DIVULGATION CONTINUE**



**POLITIQUE RELATIVE
AU NÉGOCE
D'ACTIONS**



AUTORITÉ DE S'ENGAGER AU NOM DE LENOVO

Le système de gestion de Lenovo, ses processus contractuels et ses délégations d'autorité sont conçus pour offrir des moyens de contrôle nécessaires pour le fonctionnement efficace de notre entreprise, le respect des lois et la protection de Lenovo contre le gaspillage, la fraude et l'abus. Nous devons respecter les limites de notre autorité d'action pour le compte de Lenovo et nous ne devons pas prendre de mesures qui dépassent ou contournent ces limites. Ces délégations d'autorité établissent les règles de validation des tarifs et certaines autres conditions générales de contrats par des organisations et des directeurs opérationnels.

Il est interdit de s'engager, par oral ou par écrit, en dehors de ces processus, en établissant un contrat parallèle, par exemple. En outre, tous les engagements doivent être visibles par la comptabilité de Lenovo afin de garantir l'exactitude des registres comptables et enregistrements de cette entreprise.



POLITIQUE DE DÉLÉGATION D'AUTORITÉ

» Q. Puis-je diviser les bons de commande pour contourner les restrictions sur la délégation d'autorité ou pour accélérer le processus de validation si j'essaie simplement de contribuer au fonctionnement rapide de l'entreprise ?

R : Non. Nous devons enregistrer chacune de nos transactions commerciales avec exactitude. Aucune saisie de Lenovo ne doit être effectuée pour dissimuler ou déguiser la vraie nature d'une transaction, pour quelque raison que ce soit.

PROTECTION DES ACTIFS DE L'ENTREPRISE

Nous sommes chargés de protéger tout actif de Lenovo qui nous est confié d'une perte, de dommages, d'une mauvaise utilisation ou du vol. Parmi les actifs de l'entreprise, on peut citer :

- Des actifs physiques, tels que nos produits, nos locaux, nos équipements, nos ordinateurs et nos systèmes de communication ;
- Des actifs financiers, tels que des fonds, des cartes de crédit ou des comptes bancaires ;
- La propriété intellectuelle de Lenovo, y compris nos marques de commerce, nos droits d'auteur et nos brevets ;
- Des informations propriétaires de Lenovo, telles que des secrets commerciaux, le savoir-faire, des prototypes, des communications internes et externes, des informations numériques, des documents papier, des discussions orales et des interactions via des réseaux sociaux ;
- Des informations personnelles des clients, des consommateurs, des fournisseurs et des employés.

Les politiques de Lenovo relatives à la sécurité physique et à celle des informations protègent nos actifs du vol, de la perte, des dommages et d'une mauvaise utilisation. Si les actifs de l'entreprise subissent un vol, une perte, des dommages ou une mauvaise utilisation, nous devons immédiatement le signaler au service de sécurité de l'entreprise.

Nous ne devons jamais utiliser des actifs ou des fonds de l'entreprise à des fins qui enfreignent la loi ou les politiques ou procédures applicables. Il est interdit d'utiliser toute propriété intellectuelle de Lenovo sans autorisation adéquate. Il est interdit d'utiliser des actifs de l'entreprise pour créer, stocker ou envoyer du contenu illégal ou pouvant être considéré comme offensant par autrui. Si nous quittons la société Lenovo pour quelque raison que ce soit, nous devons restituer tous les actifs de Lenovo.

» Q. Je possède une activité professionnelle validée et approuvée par la direction de Lenovo. Puis-je utiliser l'ordinateur fourni par Lenovo pour effectuer certaines tâches liées à mon travail à l'extérieur en dehors de mes heures de bureau chez Lenovo ?

R : Non, il est interdit d'utiliser des actifs de Lenovo, notamment l'ordinateur fourni par Lenovo, pour faire prospérer vos affaires externes.



SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE LENOVO

Les systèmes d'information et de communication de Lenovo, notamment les téléphones et les connexions Internet, sont essentielles aux activités de Lenovo et doivent être uniquement utilisés à des fins commerciales appropriées. Il est permis de les utiliser dans le cadre des activités de Lenovo ou à d'autres fins diverses autorisées par votre direction, telles qu'un usage personnel ponctuel du téléphone, de l'e-mail et de l'Internet ne nuisant pas au travail de l'entreprise. Il est interdit d'utiliser les systèmes de Lenovo pour se rendre sur des sites Internet à contenu sexuel, de jeu ou qui encouragent l'intolérance par rapport aux autres. Il est également interdit de les utiliser d'une manière qui nuit à la productivité des personnes.

» Q. J'envoie parfois des e-mails à mon conjoint ou mes amis pour des projets personnels. Puis-je utiliser mon ordinateur Lenovo à ces fins ?

R : Oui, tant que cette utilisation personnelle reste rare et ne nuit pas à vos performances, ni à celles de vos collègues. N'oubliez pas que Lenovo a le droit de surveiller ses systèmes de courrier électronique. Utilisez de préférence votre e-mail personnel pour les communications non professionnelles.



CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

Lenovo respecte la confidentialité de ses clients, consommateurs et employés conformément aux lois sur la protection de la confidentialité et des données, et aux politiques de Lenovo relatives à la confidentialité. Nos clients, consommateurs et autres ne doivent pas douter que nous ne recueillons, stockons, partageons et n'utilisons leurs données personnelles qu'à des fins commerciales légitimes spécifiques déterminées, et uniquement pour entretenir et améliorer nos relations mutuelles. Nous ne vendons pas des informations personnelles de nos consommateurs ou de nos clients. Nous les protégeons de manière adéquate et respectons les politiques internes et les lois applicables.

En outre, nous protégeons les informations personnelles de nos employés et les utilisons de manière appropriée, conformément aux exigences juridiques. Toutefois, les employés sont prévenus que l'espace de travail et les articles que nous fournit Lenovo, y compris les ordinateurs, les systèmes de courrier électronique et la messagerie téléphonique, sont la propriété de Lenovo. Par conséquent, la direction de Lenovo se réserve le droit d'accéder à et d'examiner le contenu des fichiers, des bureaux et des casiers, et de surveiller les systèmes téléphoniques et informatiques, conformément à la loi, à ce code et aux autres politiques de Lenovo applicables.

Si vous soupçonnez que les données des clients, des consommateurs ou des employés sont compromises, contactez le service juridique, l'ECO et effectuez un signalement à l'aide de la **LenovoLine**.



**POLITIQUE
SUR LA
CONFIDENTIALITÉ
DES DONNÉES**

» Q. Mon équipe travaille au lancement d'une nouvelle expérience de logiciel pour nos tablettes qui améliorera vraiment l'expérience des consommateurs. Toutefois, pour permettre cette expérience, le logiciel doit recueillir certaines données utilisateur, notamment des informations personnelles. Comment s'assurer que ce logiciel est conforme aux normes de confidentialité de Lenovo et aux exigences juridiques ?

R : La protection de la confidentialité et de la sécurité des consommateurs ne relève pas de simples exigences légales : elles font partie intégrante de nos valeurs fondamentales de confiance et d'intégrité. Lorsque nous développons, lançons, commercialisons et fournissons une assistance pour nos produits, nous devons déterminer dans quelle mesure le recueil de n'importe quelle donnée utilisateur influencera les droits à la confidentialité de nos consommateurs, la confiance qu'ils accordent à notre marque, et nos responsabilités (et celles de nos fournisseurs et partenaires) afin d'utiliser et de protéger les données utilisateurs de manière adéquate. Contactez le service juridique, l'équipe chargée de la sécurité des produits ou celle chargée de la sécurité des informations pour en savoir plus sur le mode de protection de la confidentialité et de la sécurité des consommateurs.



DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE LENOVO

Les opportunités commerciales et les inventions développées au travail appartiennent en premier lieu à Lenovo, sauf accord contraire avec Lenovo. Le développement ou l'aide au développement d'inventions ou d'autre propriété intellectuelle, pendant ou après les heures de travail, qui : 1) a un lien avec les produits et services existants ou raisonnablement anticipés de Lenovo, 2) a un lien avec votre position chez Lenovo ou 3) a été développé à l'aide des ressources de l'entreprise Lenovo, est soumis aux dispositions de votre contrat d'employé. Lenovo demeure propriétaire des brevets même après notre départ de l'entreprise.

 POLITIQUE
SUR LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE



INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ET RESTREINTES DE LENOVO

Le fait de garder le secret sur des informations confidentielles et restreintes de Lenovo nous donne un avantage concurrentiel de taille sur le marché. Les informations confidentielles et restreintes de Lenovo comprennent des informations sur Lenovo généralement ignorées du public et des informations que ses partenaires commerciaux, ses clients, ses fournisseurs et ses sous-traitants lui ont confiées.

L'accès, la divulgation, la perte ou l'utilisation non autorisés des informations confidentielles et restreintes peuvent porter un préjudice grave à Lenovo, à ses fournisseurs, ses consommateurs, ses clients, et ses employés. Nous devons protéger des informations sensibles en les identifiant comme il se doit, en garantissant leur sécurité et en limitant l'accès aux personnes qui en ont besoin dans le cadre de leur travail, même si elles sont employées de Lenovo. Ces obligations perdurent même en cas de cessation de l'emploi ou de la tâche. Il est interdit d'emporter des fichiers papier ou des supports électroniques contenant des informations confidentielles et restreintes, lorsque vous quittez l'entreprise, pour quelque raison que ce soit. Il est interdit d'effectuer des copies des informations confidentielles et restreintes, sauf autorisation spécifique.

Parfois, il est nécessaire de partager des informations confidentielles avec des personnes extérieures à l'entreprise, par exemple pour travailler de manière efficace avec un partenaire commercial. Dans ces situations, consultez votre responsable avant de partager ces informations. Nous devons garantir l'existence d'un accord valide de non-divulgence avant de partager des informations, et nous devons limiter ces informations dans la mesure du possible. Reportez-vous à l'accord de non-divulgence et contactez votre responsable ou le service juridique pour obtenir de l'aide.

Au même titre que nous protégeons nos propres informations confidentielles ou restreintes, Lenovo respecte les informations confidentielles ou restreintes d'autrui, notamment celles de nos employés, de nos consommateurs, de nos clients, de nos fournisseurs et des autres tiers. Nous pouvons uniquement utiliser, copier ou divulguer les informations des tiers en vertu d'un accord valide de non-divulgence.

» Q. Mon responsable m'a demandé de préparer le budget de notre service, ce qui signifie que je devrai obtenir des informations sur les salaires de certains de mes collègues. Puis-je également recueillir des informations sur le salaire de collègues d'autres services ou parler à un collègue de son salaire ?

R : Absolument pas. La préparation d'un budget détaillé requiert légitimement, dans le cadre de votre activité, l'obtention de certaines informations confidentielles des employés, mais vous devez respecter la confidentialité de ces informations et les partager uniquement avec les personnes qui ont besoin de les connaître dans le cadre de leur travail. Vous ne devez pas utiliser ce projet comme une occasion de consulter, de partager ou de faire des commentaires sur des informations sensibles et confidentielles sur les autres employés.



Évitez les divulgations involontaires. Veillez à ne pas divulguer d'informations et de secrets non publics sans vous en apercevoir. On pourrait surprendre vos propos dans un lieu public ou quelqu'un pourrait regarder votre écran d'ordinateur ou de téléphone sans que vous le sachiez. Ne discutez pas d'informations confidentielles dans des avions, des bus, des trains, des taxis, des aéroports, des restaurants, des toilettes, des ascenseurs et dans les lieux publics des entreprises. Même des bribes d'informations peuvent être réunies pour avoir une vue d'ensemble.

Les employés qui participent à des conférences, des symposiums et des événements du secteur doivent faire preuve de prudence lorsqu'ils communiquent avec des collègues du secteur. Le partage d'informations sur les projets et les tâches avec la famille et les amis peut présenter une infraction à la confidentialité.

 **POLITIQUE
DE SÉCURITÉ
DES INFORMATIONS**

 **CLASSIFICATION
DES INFORMATIONS
DE LENOVO**

Le saviez-vous ?

La plupart des informations utilisées au quotidien dans le cadre de nos tâches chez Lenovo sont confidentielles et doivent être protégées. En voici quelques exemples :

- Données d'études et techniques
- Plans et stratégies commerciaux
- Listes de clients
- Contrats avec les clients
- Informations internes des sous-traitants ou des fournisseurs
- Volume des marchandises et des produits
- Projets actuels
- Données des Ressources humaines
- Résultats financiers et projections
- Produits futurs ou pas encore lancés (prototypes)
- Feuilles de route des produits et plans de développement
- Spécifications de produits non divulguées
- Inventions ou secrets commerciaux
- Informations concernant des acquisitions potentielles
- Données recueillies chez les consommateurs ou les périphériques actifs sur le terrain

LE MARCHÉ

CADEAUX, DIVERTISSEMENTS, INVITATIONS DE L'ENTREPRISE ET VOYAGES

Nos relations avec les fournisseurs, clients et autres doivent être fondées entièrement sur des décisions commerciales saines et sur l'équité. Les cadeaux commerciaux, les divertissements et les invitations d'entreprise peuvent nous permettre de tisser des relations, mais ils peuvent également émousser notre objectivité sur les personnes et les entreprises qui les offrent. Nous ne devons jamais :

- Solliciter, offrir, accepter ou fournir un cadeau, un divertissement, une invitation d'entreprise ou un voyage si la personne qui le reçoit se sent redevable ou paraît redevable.
- Solliciter, offrir, accepter ou fournir des espèces ou des équivalents d'espèces, des cadeaux ou des divertissements somptueux ou fréquents, ou tout ce qui peut ressembler à un pot-de-vin.
- Fournir ou accepter des cadeaux ou des divertissements à orientation sexuelle.



**POLITIQUE EN MATIÈRE
DE CADEAUX, DE
DIVERTISSEMENTS,
D'INVITATIONS D'ENTREPRISE
ET DE VOYAGES**

OFFRIR ET RECEVOIR DES CADEAUX

Les employés, consultants et sous-traitants de Lenovo ne doivent pas offrir de cadeaux à, ni en recevoir, de la part de nos fournisseurs, clients ou autre entité avec qui nous faisons affaire, à moins que les quatre conditions suivantes, ainsi que les conditions de la Politique mondiale en matière de cadeaux, de divertissements, d'invitations d'entreprise et de voyages ne soient réunies :

1. Valeur modérée. Cette valeur varie selon les pays. Un cadeau bon marché comme un article promotionnel a une « valeur modérée » partout. Consultez la Politique mondiale en matière de cadeaux, de divertissements, d'invitations d'entreprise et de voyages ou contactez l'ECO pour obtenir des conseils sur les cadeaux que vous pouvez accepter ou offrir.
2. Courant et approprié. L'article est un cadeau commercial courant et approprié dans le pays où il est offert et le fait de l'offrir ou de l'accepter ne porte pas préjudice à la réputation de Lenovo si les circonstances étaient rendues publiques.
3. Pas de traitement de faveur. Le cadeau n'est pas offert dans l'attente d'un traitement spécial ou de faveur.
4. Légal et approuvé. Offrir ou accepter le cadeau est légal dans le lieu et les circonstances où cela s'est produit et ne viole pas les politiques du donneur et du receveur, et le donneur et le receveur ont tous deux reçu l'approbation requise pour accepter le cadeau.



» Q. L'un de nos fournisseurs actuellement en négociations pour le renouvellement d'un contrat important avec Lenovo m'a offert deux billets pour la Coupe du monde. Puis-je les accepter ?

R : Cela dépend. Dans cette situation, l'offre de billets pourrait être perçue comme un pot-de-vin pour garantir le renouvellement final du contrat, vous devez donc refuser les billets. Si nous n'étions pas en négociations avec le fournisseur, nous devrions demander l'approbation de notre responsable direct avant d'accepter les billets. Les cadeaux et les divertissements supérieurs à une certaine limite doivent également faire l'objet d'approbations supplémentaires. Consultez la Politique mondiale en matière de cadeaux, de divertissements, d'invitations d'entreprise et de voyages ou contactez l'ECO pour obtenir des conseils.

DIVERTISSEMENTS ET VOYAGES

Si vous obtenez l'approbation appropriée, vous pouvez donner ou accepter des divertissements ou des faveurs commerciales courants, comme des repas, si les dépenses sont raisonnables et ne sont pas interdites par la loi ou par les politiques ou les normes de conduite d'une des deux parties. Vous devez obtenir l'approbation préalable de votre responsable avant d'accepter ou d'offrir des voyages impliquant n'importe quel client, fournisseur, sous-traitant ou tiers.

OFFRE DE CADEAUX, DIVERTISSEMENTS OU VOYAGES À DES RESPONSABLES DU GOUVERNEMENT OU À DES FONCTIONNAIRES

Les lois régissant l'offre de cadeaux, d'invitations et de voyages à des responsables du gouvernement (qui incluent les cadres et les employés des entreprises, journaux, chaînes de télévision, universités détenues par le gouvernement et autres entités affiliées au gouvernement, et des organisations internationales publiques comme l'ONU) sont complexes et peuvent varier selon les pays. Dans de nombreux cas, il est illégal et irrégulier d'offrir des cadeaux aux responsables du gouvernement. Nous devons nous montrer particulièrement prudents dans ce domaine très réglementé, car Lenovo souhaite éviter ne serait-ce que l'apparence de l'irrégularités. Aucun cadeau, ni faveur commerciale ne peut être offert à un responsable ou employé du gouvernement, à moins que les quatre conditions de la page 33 ne soient réunies, et uniquement si la Politique mondiale de Lenovo en matière de cadeaux, de divertissements, d'invitations d'entreprise et de voyages est respectée.

Contactez l'ECO, le service juridique ou les affaires gouvernementales pour obtenir des conseils sur les règles qui s'appliquent dans votre région.

Si on vous offre des espèces ou des équivalents d'espèces, ou un cadeau supérieur à une valeur nominale ou que d'autres n'ont pas l'habitude de recevoir, faites-en immédiatement part à votre responsable. Des dispositions adéquates seront prises pour rendre ou éliminer le cadeau et le fournisseur ou le client recevra un rappel de la politique de Lenovo en matière de cadeaux.

Les « cadeaux » peuvent signifier tout article de valeur, comme des éléments tangibles, des services, des repas, des divertissements, des invitations, des transports, l'utilisation de logements de vacances, des travaux au domicile, des frais ou honoraires d'affiliation, des billets, des stages, des réductions, des dons à des organismes caritatifs, des offres d'emploi et des chèques-cadeaux. La liste des cadeaux potentiels est sans limite. Un cadeau fabuleux ou onéreux ou un divertissement extravagant ne peut pas être accepté, quelle qu'en soit l'influence sur votre décision commerciale. Pour toute question, adressez-vous à votre responsable, à l'ECO ou au service juridique.

LOIS ANTI-CORRUPTION ET POTS-DE-VIN

Nous respectons les traités et les lois anti-corruption des pays dans lesquels nous exerçons nos activités. Nous n'offrons ni ne donnons d'articles de valeur à quiconque, directement ou indirectement, notamment aux responsables du gouvernement, pour influencer les actions officielles ou pour obtenir un avantage irrégulier en vertu des lois applicables. Les « responsables du gouvernement » comprennent tous les fonctionnaires ; les candidats à un poste public ; ou les employés d'entreprises détenues ou contrôlées par le gouvernement, d'organisations internationales publiques ou de partis politiques. Les articles de valeur englobent les espèces ou les équivalents d'espèces, les cadeaux, les repas, les voyages, les contributions politiques ou caritatives et les offres d'emploi à des membres de la famille de responsables du gouvernement. Ces exigences s'appliquent à la fois aux employés et représentants de Lenovo, et à nos partenaires de distribution, agents ou autre tiers qui travaillent pour le compte de Lenovo, quel que soit leur lieu de travail.

Aucun employé ou représentant de Lenovo ne sera victime de représailles pour avoir refusé de verser ou de recevoir un pot-de-vin ou une commission illicite, même si son action entraîne une perte commerciale pour Lenovo.

Lenovo refuse les paiements directs, quelle que soit leur importance, à des responsables du gouvernement, directement ou via un tiers, notamment pour accélérer une action gouvernementale routinière non discrétionnaire, y compris le traitement de visas ; l'obtention de permis et de licences ; l'obtention d'une protection policière ou d'un service postal ; ou la programmation d'inspections relatives à la prestation d'un contrat. Ce genre de paiement est parfois appelé « paiement de facilitation », ou « bakchich ».

 **POLITIQUE DE LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION
ET LES POTS-DE-VIN**

» Q. Un fonctionnaire nous signale qu'il insistera auprès de son employeur pour que le contrat nous soit attribué si nous faisons un « don » à l'une des organisations caritatives préférées de son responsable. Que dois-je faire ?

R : N'acceptez pas, il s'agit fort probablement d'une demande de pot-de-vin. Toute suggestion ou demande de fonds non définie à des fins commerciales appropriées, notamment des dons à des organisations caritatives, peut servir irrégulièrement de pot-de-vin. Mettez fin à cette conversation et signalez immédiatement les faits à l'ECO ou au service juridique.

» Q. Mon responsable veut offrir un cadeau à un fonctionnaire qui a participé à un événement à notre usine. Est-ce acceptable ?

R : Tout dépend du cadeau. Dans certains cas, vous pouvez offrir un cadeau d'une valeur nominale à un fonctionnaire, tel qu'un article symbolique comportant le logo Lenovo, mais vous devez vous assurer que le cadeau respecte le code de conduite et la politique sur les cadeaux, divertissements, invitations d'entreprise et voyages de Lenovo. Nous devons agir avec grande prudence dans ce domaine, car les cadeaux aux fonctionnaires/aux responsables du gouvernement mettent l'entreprise en grand danger et peuvent être considérés comme un pot-de-vin.

» Q. J'ai entendu dire que les approbations gouvernementales ne peuvent être obtenues dans certains pays que si nous effectuons un paiement à un fonctionnaire. Avons-nous le droit de faire appel à un consultant pour nous aider à obtenir des approbations gouvernementales et pouvons-nous tout simplement ne pas lui demander la destination de cet argent ?

R : Non. Faire appel à un consultant est légitime, mais la loi interdit les pots-de-vin directs ou indirects. Vous n'avez pas le droit de permettre à un tiers d'effectuer des paiements irréguliers pour le compte de Lenovo, et vous devez toujours être au courant des actions des consultants au nom de Lenovo.

CLIENTS GOUVERNEMENTAUX

De nombreux gouvernements dans le monde entier possèdent des lois, des règlements et des exigences contractuelles qui s'appliquent à l'achat de produits de fournisseurs privés, tels que Lenovo. Ces lois sont conçues pour garantir que les entités gouvernementales puissent acheter des produits et services à des tarifs compétitifs, et empêchent les tentatives d'influence irrégulière du processus d'appel d'offres. Lenovo doit obéir à toutes les lois applicables en matière de marchés publics, à tous les règlements et toutes les exigences contractuelles lorsqu'elle vend des produits à des entités gouvernementales, notamment des écoles, des hôpitaux et autres entités, outre des agences du gouvernement. Familiarisez-vous avec les lois et règlements locaux ainsi qu'avec les directives de Lenovo applicables aux ventes au gouvernement dans votre région. Si vous avez besoin de conseils, contactez le service juridique.



PRODUITS ET SERVICES DE QUALITÉ

Lenovo s'engage envers la qualité et s'efforce de satisfaire le client en lui proposant des produits et des expériences exceptionnels.



REPRÉSENTATIONS DES PRODUITS LENOVO

Nous devons garantir que toutes les représentations que nos agents font ou nous-mêmes faisons des produits et services de Lenovo, comme la vitesse, la durée de vie de la batterie et la durabilité, sont véridiques et exactes. Sont comprises les représentations effectuées dans les actions marketing et les brochures sur les produits, dans nos conversations, sur Internet, des réseaux sociaux ou des présentations de ventes. Nous ne devons jamais faire délibérément des déclarations fausses ou mensongères sur les produits de Lenovo ou de ses concurrents, et lorsque nous commentons les produits Lenovo sur des réseaux sociaux, nous ne devons jamais donner une fausse image de notre affiliation à Lenovo, et chaque fois que la loi l'exige, nous devons mentionner notre appartenance à Lenovo en tant qu'employés.

TRAITEMENT INTÈGRE DE NOS PARTENAIRES COMMERCIAUX

Nous traitons les consommateurs, les clients, les concurrents et les fournisseurs équitablement dans toutes nos activités. Nous ne manipulons pas les informations confidentielles et n'en faisons pas un usage abusif. Nous fondons nos décisions sur des critères liés au commerce et non sur nos relations ou intérêts personnels. Lorsque nous choisissons un fournisseur parmi plusieurs entreprises, quelle que soit leur taille, nous devons soupeser les faits de manière honnête et impartielle et suivre le processus d'approvisionnement de Lenovo. Nous voulons faire affaire avec des organisations qui respectent les lois applicables et suivent des principes identiques à ceux de ce code.



COMMUNICATIONS EXTERNES/RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

Nous ne devons pas faire de déclarations aux médias au nom de Lenovo, ou fournir des informations sur l'entreprise à des parties externes, sans autorisation. Faites toujours preuve de discernement et de bon sens lorsque vous effectuez des publications sur les réseaux sociaux. N'oubliez pas que la publication d'une déclaration est irréversible. Pensez à la réaction du public après la lecture de vos commentaires. Consultez les Directives sur les réseaux sociaux de Lenovo sur lenovocentral.com. Si vous avez des questions, contactez le service juridique ou chargé des communications Entreprise.



DIRECTIVES RELATIVES AUX RÉSEAUX SOCIAUX

- Les communications avec les journalistes et les médias sont uniquement gérées par le service communication de Lenovo.
- Les communications avec les analystes boursiers, financiers et avec les actionnaires sont uniquement gérées par le service des relations avec les investisseurs de Lenovo.
- Les communications avec les avocats externes et les forces de l'ordre sont uniquement gérées par le service juridique ou de la sécurité d'entreprise de Lenovo.

PROTECTION DES INFORMATIONS ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE D'AUTRUI

Lorsque nous recueillons des informations disponibles sur le marché en général, nous ne pouvons pas utiliser de moyens illégaux ou inappropriés pour acquérir des secrets commerciaux de concurrents ou autres informations confidentielles ou relatives à la concurrence. Une sollicitation ou un recueil de renseignements irrégulier peuvent vous exposer ou exposer Lenovo à des sanctions civiles et pénales. Les employés qui intègrent Lenovo après avoir travaillé pour une autre entreprise ne doivent pas partager les secrets commerciaux de ladite entreprise ou d'autres informations confidentielles avec Lenovo.

Si nous obtenons des informations qui peuvent constituer un secret commercial ou des informations confidentielles d'une autre société, même par erreur, ou si nous avons des questions sur la légalité du recueil d'informations, nous devons demander conseil à l'ECO ou au service juridique.

Les documents que nous utilisons au quotidien sont protégés par des lois sur le copyright, notamment des logiciels, des livres, des fichiers audio et vidéo, des journaux et des magazines commerciaux. Chez Lenovo, nous respectons et nous efforçons de protéger les droits d'auteur d'autrui et ne copions, ne modifions ni ne distribuons les documents sous copyright sans la permission de leur auteur. Si vous achetez un logiciel pour votre utilisation personnelle, n'en copiez aucune partie, quelles que soient vos tâches chez Lenovo, et n'installez pas ce logiciel sur un système informatique détenu par Lenovo ou autre bien de Lenovo.



**POLITIQUE
SUR LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE**

» Q. Lenovo vient d'embaucher un directeur des ventes qui vient de chez un concurrent. Il connaît sa feuille de route concernant ses produits et ses ventes pour l'année à venir. S'il fait part de ces informations, pouvons-nous ajuster nos plans pour être plus compétitifs ?

R : Non. Nous n'avons le droit de demander aux nouveaux employés de faire part d'informations confidentielles appartenant à leur précédent employeur, et ils ne doivent certainement pas les fournir.

CONCURRENCE LOYALE

En tant que personne morale mondiale, Lenovo a la responsabilité de respecter les lois dites « antitrust » et sur la « concurrence ». En vertu de ces lois, les accords entre concurrents limitant le négoce ou la concurrence des prix sont illégaux.

Les employés de Lenovo doivent maintenir un jugement et des actions indépendantes pour la conception, la production, la tarification et la vente de ses produits et services et doivent éviter ne serait-ce que l'apparence d'une connivence ou d'un accord avec ses concurrents. Les lois locales peuvent varier, mais les principes suivants s'appliquent partout où Lenovo exerce ses activités.

» Q. Lors d'une conférence récente, j'ai rencontré un vieil ami qui est maintenant vice-président d'un concurrent. Au cours de la conversation, il m'a donné des informations sur sa stratégie de prix et les tendances tarifaires futures. Je lui ai vivement fait remarquer que cette conversation n'avait pas lieu d'être et me suis éloigné. J'ai ensuite laissé un message vocal à l'attention de mon contact du service juridique de Lenovo. Ma réaction était-elle excessive ?

R : Vous avez bien fait. Si participez à une réunion au cours de laquelle des concurrents s'entendent sur une stratégie de tarifs, quittez immédiatement les lieux et contactez le service juridique sans plus attendre pour leur raconter les faits. Même si vous n'utilisez pas ces informations, on peut avoir l'impression que vous participez à des activités interdites par les lois sur la concurrence, ce qui peut entraîner des problèmes juridiques pour vous et Lenovo.

Ne passez pas d'accord avec les concurrents

Aucun employé ne doit conclure un accord ou discuter avec les concurrents de la fixation des prix, la limite de disponibilité de biens et services sur le marché ou se mettre d'accord sur le boycott d'un client ou d'un fournisseur.

Ne partagez pas d'informations sensibles sur le plan de la concurrence

Les employés ne doivent pas discuter des informations sur la concurrence avec un concurrent, notamment : des prix et des réductions ; des conditions générales de vente, y compris le crédit, les profits, les marges de profit ou les coûts ; l'allocation de clients ou de marchés ; les boycotts ; les clients ; les fournisseurs ; les parts de marché ; les pratiques de distribution ; les appels d'offre ou l'intention d'y répondre ; les territoires ou marchés de vente ; la sélection, la classification, le refus ou la cessation de clients.

Ne faites pas de commentaires faux ou mensongers au sujet des concurrents

Nous devons garantir que nos déclarations au sujet des concurrents de Lenovo sont fondées sur des données actuelles, exactes, exhaustives et pertinentes. Pour éviter ne serait-ce que l'apparence d'irrégularités, nous ne faisons aucune déclaration relative à la réputation commerciale d'une entreprise ou à ses problèmes financiers ou juridiques.

Soyez prudent lorsque vous concluez des accords sur les prix avec les distributeurs

Fixer les prix ou essayer d'influencer les prix et les marges des revendeurs peut violer les lois sur la concurrence. Demandez conseil au service juridique pour votre région particulière. Si vous avez des questions relatives à une de ces directives, contactez le service juridique.



**POLITIQUE
RELATIVE À LA
CONCURRENCE**

» Q. Un fournisseur m'a demandé d'attribuer une faible valeur à une facture d'expédition pour ne pas payer de droits de douane. Puisque nous n'avons pas acheté l'équipement et que Lenovo n'est pas importateur, la valeur importe-t-elle ?

R : Vous devez toujours consigner la valeur exacte sur tous les documents et enregistrements, notamment les factures d'expédition. Ne falsifiez jamais de factures pour quelque raison que ce soit, notamment en diminuant ou contournant les droits, les frais ou les coûts de douane ou pour accélérer l'envoi. Si vous avez des questions sur la marche à suivre, contactez la division des Règlements commerciaux internationaux du service juridique.

» Q. Si un employé transporte un produit dans son attaché-case pour le donner à un autre employé de Lenovo dans un autre pays, cela signifie-t-il que le produit sera « importé » et exige un traitement spécial ?

R : Oui, les produits non destinés à un usage personnel sont soumis aux exigences et procédures pertinentes en matière d'importation et d'exportation. Demandez conseil à la division des Règlements commerciaux internationaux du service juridique.

CONTRÔLES DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS

Nous respectons toutes les lois, restrictions et tous les règlements applicables sur les importations, et les exportations. Les lois sur les importations et les exportations s'appliquent aux éléments suivants :

- Produits, services, informations, technologies, paiements pour des biens ou des services, pays ou tiers (y compris les personnes) avec qui nous faisons affaire ;
- Données techniques relatives à la conception, la production et l'utilisation de produits ou services.

Lorsque nous faisons des voyages d'affaires pour l'entreprise à l'international, nous et les articles que nous transportons sommes soumis aux lois régissant nos importations et nos exportations. Les employés doivent connaître les lois qui les gouvernent. En cas de doute, les employés doivent contacter la division des Règlements du commerce international du service juridique.

COMMUNAUTÉ ET SOCIÉTÉ

L'ENVIRONNEMENT

Nous nous efforçons de promouvoir et de conserver une fabrication et d'autres pratiques commerciales respectueuses de l'environnement pour le bien de nos clients, de nos consommateurs, de nos employés, et des collectivités dans lesquelles nous exerçons nos activités. Nous nous efforçons de nous améliorer en permanence en développant des programmes spécifiques qui traitent du coût et de l'impact de nos activités, de nos produits, et de nos services sur l'environnement.

 **POLITIQUE
RELATIVE
AUX AFFAIRES ENVIRONNEMENTAUX**

 **RAPPORTS
DE LENOVO
SUR LA DURABILITÉ**



PROCESSUS POLITIQUE

En qualité d'entreprise mondiale, Lenovo maintient de bonnes relations avec les gouvernements du monde entier et s'efforce d'être une personne morale responsable partout où elle exerce ses activités. Le service de Lenovo chargé des relations avec les gouvernements se charge de coordonner les communications, le lobbying et les autres interactions de Lenovo avec les responsables des gouvernements et les décideurs politiques. Les employés de Lenovo ne doivent pas participer à des lobbies, communiquer avec des fonctionnaires sur les politiques, faire des contributions politiques, offrir des équipements et services ou s'investir en politique au nom de Lenovo, sauf dans le cadre de la loi et des politiques applicables, et en coordination avec le service de Lenovo chargé des relations avec les gouvernements. Vous pouvez, bien entendu, vous engager en politique en votre propre nom, à l'aide de vos propres ressources et sur votre temps personnel.

Pour obtenir des informations et des conseils supplémentaires, veuillez contacter le service juridique ou le service chargé des relations avec les gouvernements.



**RELATIONS AVEC LES
GOUVERNEMENTS, CONTRIBUTIONS
POLITIQUES
ET INVESTISSEMENT POLITIQUE**

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

Le blanchiment d'argent est un procédé consistant à dissimuler une source illégale d'argent pour lui donner une apparence de légitimité. Lenovo ne prend aucune part à ce genre de pratiques, directement ou indirectement. Faites preuve de bon sens dans vos relations avec les clients et les partenaires commerciaux, et signalez immédiatement toute activité inhabituelle ou suspecte, notamment des paiements importants en espèces, des dispositions prises pour le paiement par une personne extérieure à la transaction, et des paiements provenant de sources inhabituelles et dans des devises différentes de celles stipulées dans le contrat. Adressez vos questions et préoccupations à l'ECO ou au service juridique.

ENGAGEMENT ENVERS LES DROITS DE L'HOMME

Lenovo s'engage à respecter les droits de l'Homme et à mener ses affaires de manière légale, éthique, et intègre. Dans le cadre de cet engagement, Lenovo respecte les droits de l'Homme universels stipulés dans la Déclaration des droits de l'Homme de l'ONU et selon le Pacte mondial de l'ONU. Lenovo interdit le travail des enfants, le travail forcé et les châtiments corporels dans ses activités.



**POLITIQUE
RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME**

ENGAGEMENT ENVERS LA COLLECTIVITÉ

Nous sommes fiers des contributions de Lenovo à la qualité de vie et à la culture, ainsi qu'au développement économique et social des collectivités où elle exerce ses activités. Lenovo enjoint chacun de ses sites à s'investir dans sa collectivité en parrainant et participant à des initiatives qui contribuent à une meilleure qualité de vie. Lenovo encourage vivement ses employés à soutenir cet objectif en faisant du bénévolat et en participant aux activités caritatives et communautaires, ainsi qu'à des associations de développement professionnel.

Lorsque nous nous investissons dans des activités communautaires, nous pouvons rentrer dans le cadre régi par ce code. Par exemple, nous devons suivre les directives à l'égard des « conflits d'intérêts » et ne pouvons utiliser les ressources de Lenovo pour des activités extérieures sans permission. Lorsque nous participons à une activité que Lenovo ne parraine pas, nous ne devons pas suggérer que l'entreprise la soutient sans obtenir un autorisation appropriée.

» Q. Une grande organisation caritative a récemment acheté des ordinateurs auprès de Lenovo. Et en tant que directeur des ventes, puis-je montrer mon appréciation en faisant un don à partir de mon budget Ventes ?

R : Les dons aux organisations caritatives liés au ventes ou aux ventes potentielles peuvent porter préjudice à Lenovo et sont irréguliers. Les dons aux organisations caritatives de Lenovo doivent être déterminés en fonction des besoins de l'organisation, de l'aptitude de Lenovo à apporter de l'aide et d'un certain nombre d'autres facteurs. Pour obtenir des conseils, contactez le service chargé des relations avec les gouvernements, le service juridique ou l'ECO.



OÙ TROUVER DE L'AIDE

Nous nous efforçons de créer un environnement favorisant ouverture et franchise. Si vous rencontrez un problème relatif au code ou de nature juridique, lié à la conformité ou au comportement commercial, plusieurs choix s'offrent à vous. L'important, c'est de vous exprimer au sujet de cette question ou de ce problème. Nous ferons tout notre possible pour maintenir la confidentialité, sachant que nous devrons enquêter et résoudre le problème soulevé et respecter la loi. Vous pouvez contacter :

- Votre responsable (ou un autre responsable en qui vous avez confiance)
- Lenovo ECO (ethics@lenovo.com)
- Les ressources humaines
- Le service juridique de Lenovo
- L'équipe d'audit interne de Lenovo
- La **LenovoLine**
- En Chine, vous pouvez signaler une faute au Comité indépendant de lutte contre la corruption de Lenovo (ICAC@lenovo.com)

AUCUNE REPRÉSAILLE

Si vous demandez conseil, soulevez un problème potentiel relatif à la conformité ou signalez un comportement suspect en toute bonne foi, vous prenez les bonnes mesures. Nous vous invitons vivement à procéder de cette manière. Lenovo ne tolérera aucune représaille à votre rencontre. Quiconque exerce des représailles sera passible de mesures disciplinaires, notamment la cessation d'emploi.

